

son adjoint parlementaire d'envisager la question simplement sous l'angle de la justice. Pour que soient traités plus équitablement tous les éleveurs, je proposerais l'inclusion d'un point après le mot "loi" et la suppression de tout ce qui suit la ligne 12, soit de la 12^e à la 22^e ligne. L'article se lirait désormais ainsi qu'il suit:

(2) L'indemnité dont le paiement est ordonné en vertu du présent article, à l'égard d'un animal abattu selon les dispositions de la présente loi, doit être la valeur marchande que, d'après le ministre ou quelque personne par lui nommée, l'animal aurait eue immédiatement avant l'abattage s'il n'avait pas été susceptible d'être abattu en exécution des dispositions de la présente loi.

Je voudrais dire un mot de la déclaration que vient de faire le ministre. Il a dit que dans le cas de la peste porcine, le ministère est maintenant autorisé à compenser les éleveurs qui, malheureusement, sont tenus d'abattre leurs porcs, aux termes de la loi. Si le bill reste tel que proposé, les éleveurs de porcs et de moutons pourraient être compensés justement et équitablement pour l'abattage de leurs animaux. Mais si vous écarterez les éleveurs de bovins, en les assujettissant à une loi spéciale, la situation suivante se produira, selon moi. S'il n'y a pas d'épidémie de fièvre aphteuse, comme celle que nous avons eue il y a quelque temps, il y aura des cas isolés où des bestiaux devront être abattus; et comme il n'y aura pas de loi spéciale pour prévoir ces cas, chaque éleveur de bestiaux devra subir sa perte ou accepter ce qu'on lui offre maintenant, c'est-à-dire un petit montant supplémentaire pour les pursang.

Le ministre devrait étudier plus à fond la proposition que je lui ai soumise. Le ministre ou son adjoint parlementaire peuvent-ils nous dire à combien s'élèvent les indemnités versées, en vertu de cette loi, depuis 1945?

M. McCubbin: Mes chiffres ne remontent pas si loin. Du 1^{er} avril 1953 au 5 février 1954, on a abattu 3,075 porcs.

M. Cardiff: Après avoir écouté les arguments invoqués à l'appui et à l'encontre de la mesure, je suis toujours d'avis que le bill aurait dû être confié au comité de l'agriculture. Il y a un an environ, j'ai demandé pourquoi ce comité ne se réunissait pas plus souvent. On m'a dit que c'était parce qu'aucune mesure ne lui a été déférée. Le texte législatif important dont nous sommes maintenant saisis aurait dû être déféré à ce comité, où il aurait été discuté plus à fond qu'au comité plénier, dont nombre de membres sont absents ce soir. Même à cette étape-ci, je crois que le ministre devrait le renvoyer au comité de l'agriculture.

M. Charlton: L'adjoint parlementaire a plus particulièrement mentionné la tuberculose. J'ai dit antérieurement que je ne voyais pas pourquoi on devrait montrer plus de considération dans les cas de fièvre aphteuse, que dans les cas de fièvre porcine ou de tuberculose. L'adjoint parlementaire semble avoir l'impression que le cultivateur devrait toucher un montant inférieur parce qu'il s'agit de tuberculose. Je signalerai au ministre que l'augmentation était en réalité, une diminution. Auparavant, l'indemnité versée pour le bétail de race pure était de \$150 au lieu de \$100. On a rabaisé l'indemnité de \$150 à \$100, pour y ajouter la valeur de l'animal abattu. En réalité, il n'y a pas grand différence; du moins, il n'y a pas eu d'écart appréciable entre les montants versés lorsqu'on a ajouté la valeur de l'animal abattu, même lorsque celui-ci était destiné au fondoir.

La question de la valeur marchande n'est pas nettement réglée. Ainsi que l'a signalé le député de Calgary-Nord, l'adjoint parlementaire et le ministre ont donné chacun une interprétation différente du terme "valeur marchande". Si, comme je l'ai souligné dans mes remarques précédentes, la question relève entièrement du ministre ou de son inspecteur, cet inspecteur se trouvera dans une situation peu enviable, s'il n'existe aucune restriction quant au montant à verser.

Je reviens à mon point: ce qui est juste pour l'un est juste pour l'autre. Qu'il s'agisse de la fièvre porcine, de la tuberculose, de la fièvre aphteuse, quand il faut abattre le bovin, le mouton ou le porc, il ne devrait pas y avoir de distinction. Pour l'éleveur de porc, la fièvre porcine est aussi importante que l'était la fièvre aphteuse pour les éleveurs de bovins ou de porcs de la Saskatchewan. Parce que notre pays est l'un des rares pays du monde qui abat les porcs atteints de la fièvre porcine, cela ne veut pas dire qu'il faille en faire subir le contre-coup aux agriculteurs du Canada.

Il y a eu une semaine mardi soir, l'adjoint parlementaire a dit que notre pays était le seul dans ce cas. Les États-Unis, a-t-il dit, ne versent rien à cet égard. Évidemment, ils ne versent rien parce qu'on n'y abat pas les animaux malades. Ils laissent sévir la maladie. La peste porcine y est endémique. Mais notre gouvernement exige l'abattage de tout porc atteint de peste porcine et il doit être disposé à payer. C'est pour le bien du pays qu'on abat les porcs.

Il en va de même de la tuberculose chez les bovins. Les animaux sont abattus pour sauvegarder la santé des citoyens. Si l'on paie la valeur marchande dans le cas des moutons et des porcs, il serait tout aussi équitable de payer la valeur marchande aux